

Classement CCEK

Titre Parc des Pingualuit

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 1985

Notes

25 septembre 1985: Compte-rendu d'une réunion, informations sur les activités des parcs canadiens dans le Nord québécois

11 octobre 2000: Projet de création du parc des Pingualuit
Document sur les modalités de participation aux audiences publiques

19 novembre 2000: Audiences publiques sur le projet de création du parc des Pingualuit

11 décembre 2000: Proposition d'agrandissement du parc des Pingualuit (VA)

19 décembre 2000: Création du parc des Pingualuit, changement de nom pour le cratère du Nouveau-Québec au profit de Cratère des Pingualuit (VA, VF)

20 décembre 2000: Avis et recommandations du CCEK quant à la création du parc des Pingualuit (VA, VF)

10 janvier 2001: Création du parc des Pingualuit

22 janvier 2001: Audiences publiques, parc des Pingualuit (VA, VF)

26 février 2001: Approbation du changement du toponyme cratère du Nouveau-Québec pour celui de cratère des Pingualuit

Documents publiés: Plan directeur provisoire
État des connaissances
"L'oeil de cristal du Nunavik"

4 Septembre 2003: Lettre de la Société de la faune et des parcs Québec; Modification au Règlement sur les parcs en vue de la création du parc national de Pingualuit

Document: Gazette Officielle du Québec; Décret 1322-20003 pour le Parc national de Pingualuit; Gouvernement du Québec

30 novembre 2007: Communiqué de presse de Développement durable, Environnement et PARcs Québec; Inauguration du Parc National des Pingualuit pas le Premier Ministre

Kuujjuaq, le 24 octobre 2003

Madame Monique Bégin
Présidente-directrice générale
Société de la faune et des parcs du Québec
Édiforce Marie-Guyart, 10e étage, boîte 93
675 Boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Modification au Règlement sur les parcs en vue de la création du parc national
des Pingualuit**

Madame la Présidente-directrice générale,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik accuse réception de votre lettre du 4 septembre 2003 concernant le sujet en titre et vous en remercie.

Lors de sa dernière réunion officielle tenue les 15 et 16 octobre 2003 à Montréal, les membres du Comité ont étudié le projet de modification du Règlement en titre. Compte tenu des circonstances, les membres sont d'accord avec l'approbation du Règlement tel que modifié et proposé dans la *Gazette officielle du Québec* publié le 10 septembre 2003.

Vous remerciant de l'attention que vous portez au Comité, je vous prie d'agrée, Madame la Présidente-directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael Barrett



Québec, le 4 septembre 2003

Madame Hélène Leblond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

12 sept. 2003

Objet : Modification au Règlement sur les parcs en vue de la création du parc national des Pingualuit

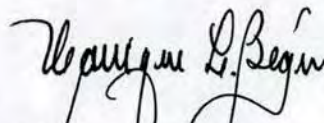
Madame la Présidente,

Je désire vous informer que, conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), un projet de règlement, modifiant le Règlement sur les parcs en vue de l'établissement du parc national des Pingualuit, a été soumis au Conseil des ministres et pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours suite à sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*. Cette dernière est prévue pour le 10 septembre 2003.

Vous trouverez jointes à la présente, des copies de l'avis de publication du projet de règlement, du règlement modifiant le Règlement sur les parcs ainsi que de la carte de zonage du parc national des Pingualuit.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,



Monique L. Bégin

p.j. (3)

PROJET DE RÈGLEMENT

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les parcs» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement détermine le zonage du futur parc national des Pingualuit. Le parc proposé couvre une superficie de 1134,4 km². Il sera divisé en différentes zones, à savoir « une zone de préservation extrême » (6,4 km²), affectée à la préservation de la qualité des eaux du lac Pingualuk dans son intégralité, « des zones de préservation » (472,6 km²), affectées à la préservation des éléments fragiles du parc, « une zone d'ambiance » (654,6 km²), affectée à la découverte et à l'exploration du milieu naturel et enfin « une zone de service » (0,8 km²), affectée à l'accueil, à l'information et à la gestion du parc.

Pour ce faire, ce projet de règlement modifie le Règlement sur les parcs pour y ajouter l'annexe 23 qui comporte le plan de zonage du futur parc national des Pingualuit.

À ce jour, l'étude du dossier révèle un impact positif sur les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui pourront profiter des retombées économiques occasionnées par les visiteurs de ce parc.

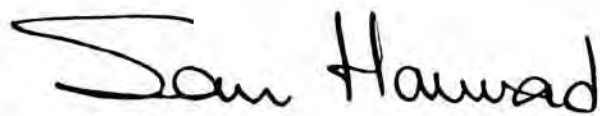
Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Madame Raymonde Pomerleau
Société de la faune et des parcs du Québec
Direction de la planification et du développement
675, boul. René-Lévesque Est, 10^e étage, Boîte 94
Québec (Québec)
G1R 5V7

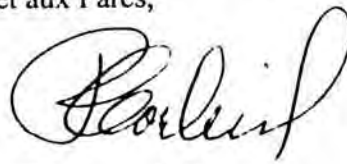
Téléphone : (418) 521-3935 poste 4890
Télécopieur : (418) 528-0834

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à Monsieur Pierre Corbeil, ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, 5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau A-308, Charlesbourg (Québec), G1H 6R1.

Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,


Sam Hamad

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune,
et aux Parcs,

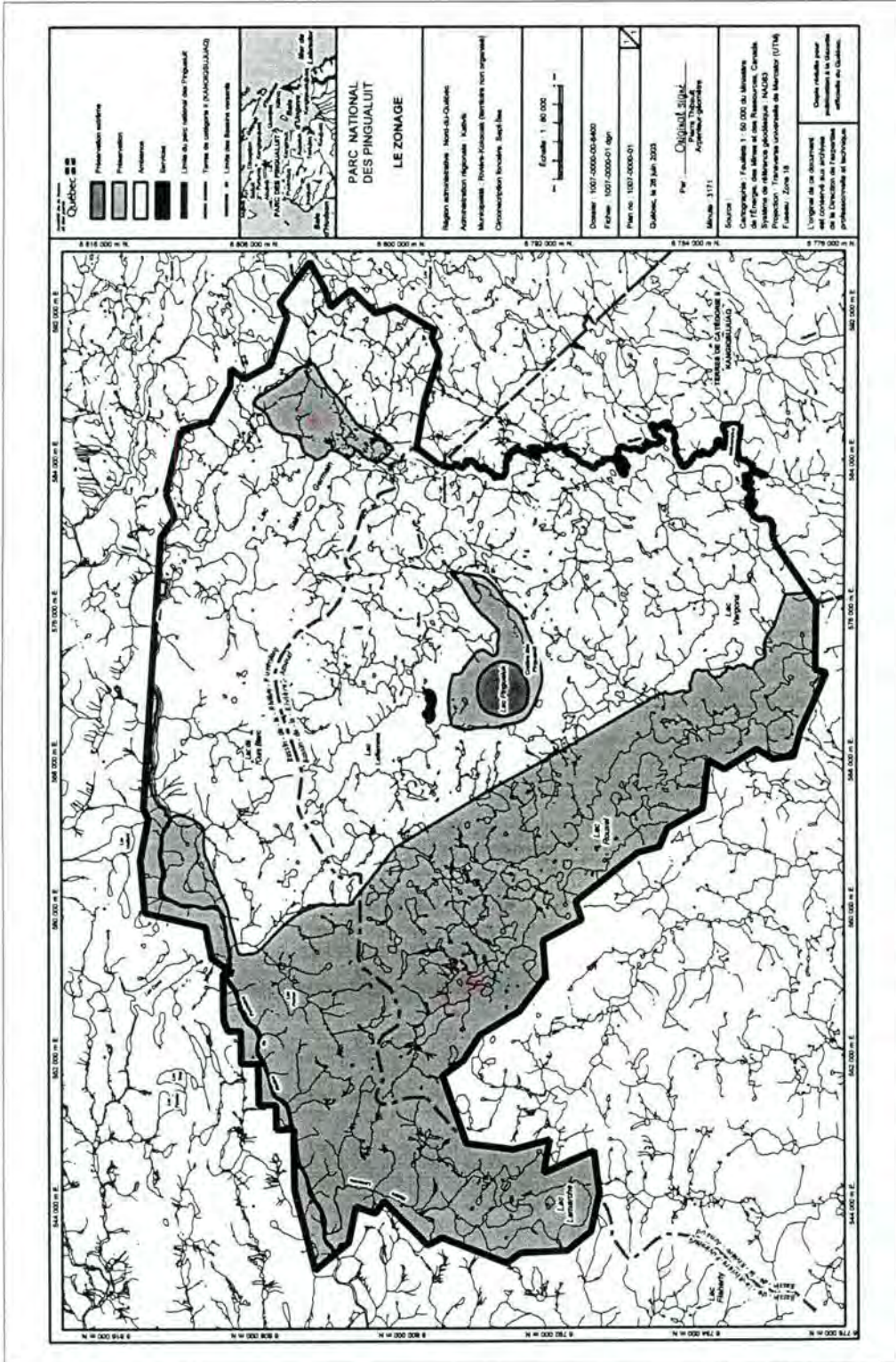

Pierre Corbeil

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs*

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9, a. 9, par. b) et a. 9.1, par. b))

1. Le Règlement sur les parcs est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de l'article 3, de « Annexe 23 : Parc national des Pingualuit ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe 23 ci-jointe.
3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les seules modifications au Règlement sur les parcs, édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, G. O. 2, 4598), ont été apportées par les règlements édictés par le décret n° 318-2001 du 28 mars 2001 (2001, G.O. 2, 2394), le décret n° 157-2002 du 20 février 2002 (2002, G.O. 2, 1781) et par le décret n° 543-2002 du 7 mai 2002 (2002, G.O. 2, 3059).



Québec, le 4 septembre 2003

Madame Hélène Leblond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le
12 sept. 2003

Objet : Modification au Règlement sur les parcs en vue de la création du parc national des Pingualuit

Madame la Présidente,

Je désire vous informer que, conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), un projet de règlement, modifiant le Règlement sur les parcs en vue de l'établissement du parc national des Pingualuit, a été soumis au Conseil des ministres et pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours suite à sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*. Cette dernière est prévue pour le 10 septembre 2003.

Vous trouverez jointes à la présente, des copies de l'avis de publication du projet de règlement, du règlement modifiant le Règlement sur les parcs ainsi que de la carte de zonage du parc national des Pingualuit.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,


Monique L. Bégin

p.j. (3)

59. L'acupuncteur qui a des motifs de croire qu'un acupuncteur exerce sa profession avec incompetence, malhonnêteté ou en contravention avec les dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture (L.R.Q., c. A-5.1) ou de la réglementation qui en découle, notamment du présent code, doit le signaler au Bureau, à la direction générale, au syndic ou au comité d'inspection professionnelle, selon le cas.

60. L'acupuncteur qui occupe une fonction au sein de l'Ordre ou qui est appelé à collaborer avec l'Ordre doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

61. L'acupuncteur doit répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du secrétaire de l'Ordre, du syndic de l'Ordre, s'il y a lieu du syndic adjoint ou d'un syndic correspondant, ainsi que d'un membre du comité d'inspection professionnelle, d'un enquêteur ou d'un inspecteur de ce comité.

SECTION XIII CONTRIBUTION À LA PROFESSION

62. L'acupuncteur doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de la profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec les autres membres de l'Ordre et les étudiants.

63. L'acupuncteur doit favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce. Il doit aussi, sauf pour des motifs valables, poser les actes qui s'imposent pour que soit assurée la fonction d'éducation et d'information relativement à ce domaine.

64. L'acupuncteur doit appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la disponibilité et la qualité des services professionnels dans le domaine où il exerce.

SECTION XIV REPRODUCTION DU SYMBOLE GRAPHIQUE DE L'ORDRE

65. L'acupuncteur qui, dans sa publicité, reproduit le symbole graphique de l'Ordre doit s'assurer qu'il est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre.

66. L'acupuncteur qui utilise le symbole graphique de l'Ordre dans sa publicité, sauf sur une carte professionnelle, doit y joindre l'avertissement suivant:

« Cette publicité n'est pas une publicité de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec et n'engage que son auteur ».

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

67. L'acupuncteur qui, lors de l'entrée en vigueur du présent code, utilise une forme de publicité non conforme à celui-ci dispose d'un délai de six mois pour s'y conformer.

L'acupuncteur lié par contrat peut continuer à l'utiliser jusqu'à l'échéance du contrat ou jusqu'au prochain renouvellement.

68. Les articles 30 à 32, 35, 38 à 40, 42 à 45, 47 à 51 et 52.1 du Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, approuvé par le décret n° 299-85 du 26 juin 1985, maintenus en vigueur par l'article 41 de la Loi sur l'acupuncture, cessent d'avoir effet le jour de l'entrée en vigueur du présent code.

69. Le présent code entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41141

Projet de règlement

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parcs — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs » dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement détermine le zonage du futur parc national des Pingualuit. Le parc proposé couvre une superficie de 1134,4 km². Il sera divisé en différentes zones, à savoir « une zone de préservation extrême » (6,4 km²), affectée à la préservation de la qualité des eaux du lac Pingualuk dans son intégralité, « des zones de préservation » (472,6 km²), affectées à la préservation des éléments fragiles du parc, « une zone d'ambiance » (654,6 km²), affectée à la découverte et à l'exploration du milieu naturel et enfin « une zone de service » (0,8 km²), affectée à l'accueil, à l'information et à la gestion du parc.

Pour ce faire, ce projet de règlement modifie le Règlement sur les parcs pour y ajouter l'annexe 23 qui comporte le plan de zonage du futur parc national des Pingualuit.

À ce jour, l'étude du dossier révèle un impact positif sur les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui pourront profiter des retombées économiques occasionnées par les visiteurs de ce parc.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Madame Raymonde Pomerleau
Société de la faune et des parcs du Québec
Direction de la planification et du développement
675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, boîte 94
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3935, poste 4890
Télécopieur: (418) 528-0834

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Pierre Corbeil, ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1.

<i>Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs,</i> SAM HAMAD	<i>Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune, et aux Parcs,</i> PIERRE CORBEIL
--	--

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs*

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9, a. 9, par. b et a. 9.1, par. b)

1. Le Règlement sur les parcs est modifié par l'addition, à la fin de l'article 1, de ce qui suit :

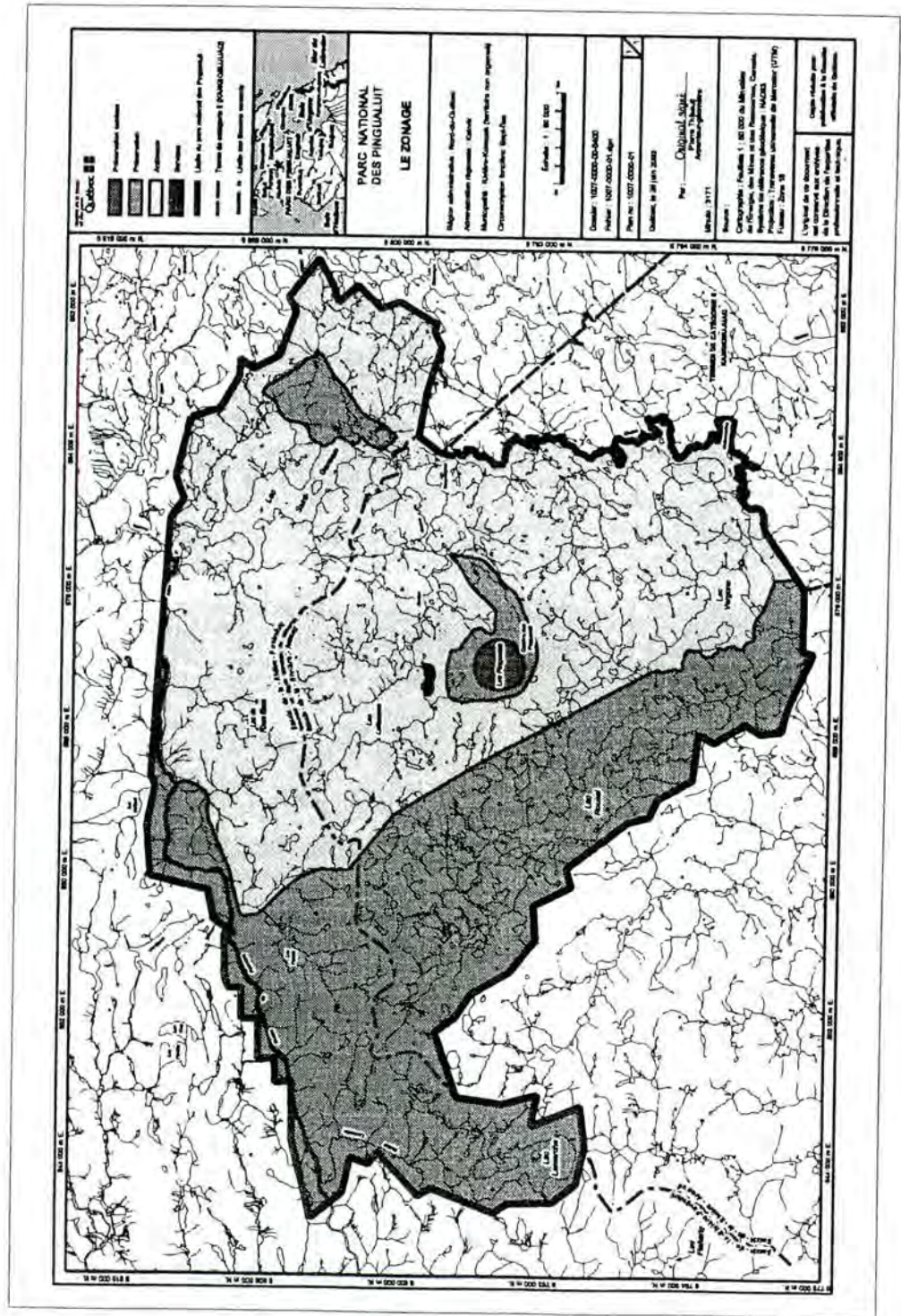
« , sous réserve de l'exercice par les autochtones visés à l'article 10 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1) du droit d'exploitation prévu au chapitre VI de cette loi, à l'égard des parcs situés sur le territoire visé par cette loi, ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de l'article 3, de « Annexe 23: Parc national des Pingualuit ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe 23 ci-jointe.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les dernières modifications au Règlement sur les parcs, édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, G.O. 2, 4598), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 543-2002 du 7 mai 2002 (2002, G.O. 2, 3059). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2003, à jour au 1^{er} mars 2003.



41104



Québec, le 26 février 2001

Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7


Madame,

La Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 25 janvier 2001, a approuvé le changement du toponyme *Cratère du Nouveau-Québec*, qui identifiait l'important cratère météorique situé dans la région du Nunavik, pour celui de **Cratère des Pingualuit**. Vous trouverez en annexe l'attestation d'officialisation de ce nouveau nom.

Nous comptons sur votre collaboration pour diffuser ce toponyme dans votre milieu et nous demeurons à votre entière disposition pour vous fournir toute information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et secrétaire,


Alain Vallières

p.j. Attestation d'officialisation
c.c. Monsieur Robert Sauvé, Secrétariat aux affaires autochtones

Édifice Marie-Guyart
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V8
Téléphone : (418) 643-2817
Télécopieur : (418) 644-9466
Courriel : topo@toponymie.gouv.qc.ca

En vertu des dispositions de la **Charte de la langue française** (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec. À cette fin, il lui revient d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture.

Lorsque d'autres organismes de l'Administration exercent une compétence concurrente, la Commission peut, avec leur assentiment, déterminer ou changer les noms de lieux sur lesquels s'exerce cette compétence. Dans tous les autres cas, la Commission peut, de sa propre autorité, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms.

Dès la publication à la **Gazette officielle du Québec** des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation (art. 128).

Il est attesté, par la présente, que la Commission de toponymie a officialisé le(s) toponyme(s) suivant(s), lors de sa réunion tenue le 25 janvier 2001:

Rivière-Koksoak NO, 99902

Région administrative: Nord-du-Québec

MRC: Kativik

Toponyme	Type d'entité	Coordonnées		Feuillet 1/50 000
		Latitude	Longitude	
Commentaire au requérant				
Pingualuit, Cratère des	Cratère météorique	61°17'00"	73°40'00"	35H/05

En remplacement du nom «Cratère du Nouveau-Québec».

Fait à Québec, le 26 février 2001

Édifice Marie-Guyart
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V8
Téléphone: (418) 643-2817
Télécopieur: (418) 644-9466

Le secrétaire,


Alain Vallières

ᑲᑎᑲᑲ ᑭᑭᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

Le 22 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart, 6 étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec(Québec) G1R 5V7



OBJET : Audiences publiques sur la création du parc des Pingualuit

Madame la Présidente,

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a bien reçu copie de la missive que vous avez adressée le 20 décembre 2000 au ministre Paul Bégin et qui constituait ni plus ni moins une motion de blâme à l'endroit de la CQEK à l'effet qu'elle n'ait pas participé à la tenue d'audiences conjointes avec la Société de la faune et des parcs portant sur la création du parc des Pingualuit, et ce, malgré une invitation à cet effet.

Premièrement, je dois vous faire part de ma surprise face à une telle démarche de la part d'un organisme qui se doit de maintenir non seulement une objectivité mais aussi de bien documenter les problématiques dans lesquelles il choisit de s'impliquer. Nous ne pouvons que déplorer que vous ayez rapporté des faits concernant la CQEK sans même vous enquérir de ces mêmes faits auprès de la CQEK. Je vous rappelle à ce sujet que suivant les dispositions de l'article 23.3.2 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, « la CQEK est l'organisme privilégié et officiel chargé, conformément aux présentes, de participer à l'administration et à la surveillance du processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social dans la Région, pour les questions et les projets de développement qui relèvent de la compétence provinciale ».

D'autre part et contrairement à vos prétentions, je tiens à préciser que la CQEK n'a jamais reçu quelque invitation formelle que ce soit à tenir une consultation conjointe et, par conséquent, il n'y avait aucune décision à prendre par la Commission à cet effet. La seule possibilité qui avait été évoquée avec les représentants de la Société, et ceci, lors de la 119^e réunion de la CQEK serait que la Commission y délègue un observateur. J'avais été convié personnellement par le ministre Guy Chevrette à « assister » à l'événement, offre que j'ai du décliner à cause d'engagements préalables.



En considération de ce qui précède, il m'apparaît impératif pour votre édification, de vous rappeler que les deux processus de consultation dont il est question dans votre lettre sont distincts et ont des objectifs propres à chacun. La consultation tenue en vertu de la *Loi sur les parcs* porte sur le concept d'aménagement, le zonage ainsi que sur la limite et ces trois éléments ont comme fondation le Plan directeur provisoire. Ce document est bonifié grâce aux avis et commentaires recueillis lors des audiences. La proposition de projet ne peut donc prendre forme de façon définitive qu'au terme de cet exercice de consultation. Aussi, la Commission devra être informée de tout changement significatif qui pourrait être apporté, le cas échéant, au projet.

Par ailleurs, la consultation que peut, à sa discrétion, tenir la CQEK, a pour but de recueillir les avis des personnes, de groupes ou communautés sur le projet particulièrement en regard de ses enjeux environnementaux et sociaux. Les règles régissant le processus sont consignées à un document intitulé *Processus d'information et de consultations publiques*, élaboré conjointement avec le CCEK en 1996 et qui a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement en 1998. Il va de soi, dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale, que tout initiateur est encouragé à maintenir un lien direct avec le milieu et à consulter celui-ci afin de moduler son projet en fonction des attentes exprimées. Les règles adoptées par la CQEK concernant les consultations publiques qu'elle mène précisent que celles-ci ont lieu lorsque les études d'impact et tout autre document que la CQEK a jugé utile d'obtenir ont été rendus disponibles par l'initiateur.

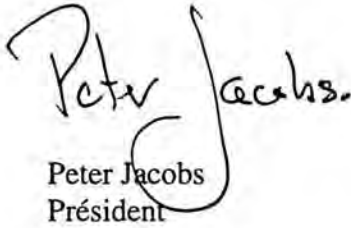
Or, bien que certains documents d'appui, dont le plan directeur provisoire nous ait été transmis pour information, il s'avère que l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social n'est toujours pas complétée.

Nous partageons votre préoccupation d'éviter les dédoublements de procédure et notre lettre du 22 août 2000 où nous portions à votre attention un tel dédoublement lié à l'application de la procédure fédérale d'évaluation environnementale et la confusion qu'elle peut amener à l'égard des autorisations requises, le démontre. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de deux démarches distinctes et vous êtes donc à même de constater que ces deux consultations diffèrent sensiblement quant à leurs objectifs respectifs et que de les associer sur une même tribune portait inévitablement à confusion.

Je comprends mal par ailleurs votre intervention quant au rôle réductionniste que vous attribuez aux membres de la Commission nommés par l'ARK ainsi que votre questionnement à l'égard du processus de décision qui prévaut à la CQEK. Ces propos laissent sous-entendre non seulement un climat d'influence indue au sein de notre organisme mais sont également empreints d'insinuations quant à l'intégrité du processus décisionnel. Il m'apparaît essentiel dans les présentes circonstances de vous rappeler que la CQEK n'est d'aucune façon hiérarchique tant dans sa structure qu'au niveau de son fonctionnement. Les huit commissaires ont un statut égal et le Président assume un rôle qui en pratique s'apparente plus à celui d'un « facilitateur » qu'à un directeur de réunions bien qu'il soit appelé à le faire à l'occasion. Les décisions qui furent prises par la Commission au cours des deux dernières décennies l'ont été sur une base consensuelle et dans la majorité des cas furent rendues à l'unanimité. Nous déplorons à nouveau le fait

que le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) se soit positionner dans cette problématique sans en posséder un portrait clair et précis.

Nous souhaitons, madame la Présidente, que ces quelques clarifications amèneront le CCEK à nuancer les propos tenus à l'endroit de la CQEK. D'autre part, soyez assuré de notre entière collaboration afin d'assister votre comité dans toute documentation de problématiques ayant trait à notre mandat ainsi qu'à nos activités.



Peter Jacobs
Président

c.c. M. Paul Bégin, Ministre de l'Environnement
M. Guy Chevrette, ministre responsable de la Société de la faune et des parcs
M. Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones;
M. Johnny Adams, président, Administration régionale Kativik

ᑲᑎᑏᑦ ᑭᑎᑏᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑎᑎᑎᑦ ᑎᑎᑎᑦ ᑎᑎᑎᑦ ᑎᑎᑎᑦ ᑎᑎᑎᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 23rd, 2001

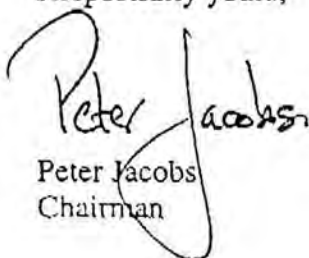
Mr. Johnny Adams, Chairman
Kativik Regional Government
Kuujuaq (Québec)
JOM 1C0

OBJECT : Pingualuit park, public hearings

Sir,

Enclosed you will find copy of a letter relating to the above object which was recently adressed to the KEAC by the Kativik Environmental Quality Commission(KEQC) in reaction to the letter sent by the Committee to Mr. Guy Chevrette, minister responsible for Wildlife and Parks. We trust that our document will not only promote a better understanding of the position adopted by KEQC in regards to this issue but that it will also act as reminder of the Commission's mandate, pursuant with Chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Respectfully yours,


Peter Jacobs
Chairman



ᑕᑎᑏᑦ ᑭᑎᑏᑦ ᑕᑎᑏᑦ ᑕᑎᑏᑦ ᑕᑎᑏᑦ ᑕᑎᑏᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 22nd, 2001

Hélène LeBlond
Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

SUBJECT: Public hearings on the creation of Pingualuit Park

Dear Madam:

I am writing in response to the KEAC's letter to Environment Minister Paul Bégin, dated December 20, 2000, a copy of which was sent to the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC). This letter constitutes none other than a reproval of the KEQC for not holding joint hearings on Pingualuit Park with the Société de la faune et des parcs (FAPAQ), even though it was invited to do so.

First of all, I must say that I was surprised to see that a body which is not only supposed to remain objective, but also properly document the issues it chooses to become involved in, would take such a step. That you would make statements about the KEQC without first checking your facts with the Commission is deplorable. May I remind you that under paragraph 23.3.2 of the James Bay and Northern Québec Agreement, the KEQC is "the preferential and official body responsible as provided for herein for participation in the administration and supervision of the environmental and social impact assessment process in the Region with respect to matters and to development projects within provincial jurisdiction."

Second, and contrary to your claim, the KEQC never received an official invitation of any kind to hold hearings in conjunction with FAPAQ. Consequently, no decision had to be made to this effect by the Commission. The only thing that was ever discussed with FAPAQ representatives, and that was at the KEQC's 119th meeting, was that the KEQC could delegate someone to participate as an observer. I was personally invited by the Minister responsible for Wildlife and Parks, Guy Chevrette, to "attend" the hearings, but had to decline due to previous engagements.



Given the above information, I am compelled to point out--for your enlightenment--that the two consultations referred to in your letter are separate processes, each with its own objectives. The hearings held pursuant to the Parks Act deal with the development concept, zoning and limits of the park, and all three aspects are discussed in the Provisional Master Plan. The opinions and comments gathered during the hearings are to be incorporated into the plan. The proposed park will therefore not take final shape until the end of the consultation process. Consequently, the KEQC ought to be informed of any major changes that might be made to the project.

Furthermore, the purpose of the hearings which the KEQC may organize, at its discretion, is to allow persons, groups or communities to express their opinions on a given project, especially its environmental and social impacts. The rules governing the consultation procedure are set out in a document entitled *Information and Consultation Procedure*, which was jointly drafted by the KEQC and KEAC in 1996 and approved by the MENV in 1998. It goes without saying that, in the context of environmental assessments, all project proponents are encouraged to maintain direct ties to the communities concerned and to consult them in order to ensure that their project meets public expectations. The public consultation rules adopted by the KEQC clearly state that hearings are held when the impact statements or any other document the KEQC deems useful have been released by the proponent.

In the case of Pingualuit Park, although a number of documents, including the Provisional Master Plan, were transmitted to the KEQC for information purposes, the environmental and social impact statement has not yet been completed.

We share the KEAC's concern regarding the duplication of procedures, as demonstrated in our letter of August 22, 2000, in which we drew your attention to this very situation, namely, the application of the federal impact assessment and review process in addition to the provincial procedure and the resulting confusion in terms of required authorizations. The FAPAQ and KEQC hearings with regard to Pingualuit Park are two separate processes with very different objectives. To combine them in a single forum would inevitably lead to confusion.

Finally, I am puzzled by the reductionist role you seem to attribute to our KRG members and by your questioning of the KEQC's decision-making process. Not only do your comments imply that undue influence is exercised within the Commission, but they also carry insinuations regarding the integrity of our decision-making process. Under the circumstances, I feel I must point out that neither the structure nor operation of the KEQC is in any way hierarchical. The eight commissioners all have equal status and, in practice, the chairperson acts more as a facilitator than as a leader of meetings, although he must occasionally assume the latter role. Every decision made by the KEQC over the past two decades has been consensual and, in the majority of cases, unanimous. We find it extremely regrettable that the KEAC decided to speak out on this matter without having a clear and accurate picture of the situation.

We hope that the above explanations will lead the KEAC to qualify its comments regarding the KEQC. Also, rest assured that you have our full cooperation in helping the KEAC document any issues relating to the KEQC's mandate and activities.



Peter Jacobs
Chairperson

c.c Paul Bégin, Minister of the Environment
Guy Chevrette, Minister responsible for Wildlife and Parcs
Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones
Johnny Adams, Chairman, Kativik Regional Government

ᑲᑎᑕ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: FEB. 5, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 5 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

*As agreed this morning. — the
english version.*

Robert Co.

*NOTE: There is one more page in
this version: the KRC transmission
letter to the KRG Chairperson.*

\\valenv\vdusdi02\bases\ccek.fax.doc

RC. 00-11-20

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253
FAX: (418) 646-0266



Bureau du président-directeur général

Le 22 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond, présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

J'ai bien reçu les résolutions émises par le Comité consultatif de l'environnement Kativik relativement au projet de parc de conservation des Pingualuit. Je vous remercie de votre participation et tiens à vous assurer que nous porterons attention aux préoccupations du comité.

Je vous remercie de votre appui et profite de l'occasion pour vous souhaiter mes meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

La vice-présidente aux parcs,

Claudette Blais



ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑕᑦᑲᑦ
 COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 23rd, 2001

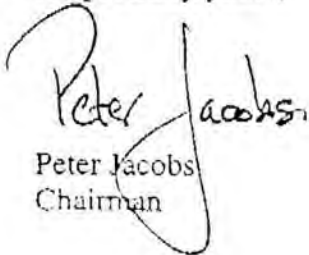
Mr. Johnny Adams, Chairman
 Kativik Regional Government
 Kuujjuaq (Québec)
 JOM 1C0

OBJECT : Pingualuit park, public hearings

Sir,

Enclosed you will find copy of a letter relating to the above object which was recently adressed to the KEAC by the Kativik Environmental Quality Commission(KEQC) in reaction to the letter sent by the Committee to Mr. Guy Chevrette, minister responsible for Wildlife and Parks. We trust that our document will not only promote a better understanding of the position adopted by KEQC in regards to this issue but that it will also act as reminder of the Commission's mandate, pursuant with Chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Respectfully yours,


 Peter Jacobs
 Chairman



ᑕᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

January 22nd, 2001

Hélène LeBlond
Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

SUBJECT: Public hearings on the creation of Pingualuit Park

Dear Madam:

I am writing in response to the KEAC's letter to Environment Minister Paul Bégin, dated December 20, 2000, a copy of which was sent to the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC). This letter constitutes none other than a reproval of the KEQC for not holding joint hearings on Pingualuit Park with the Société de la faune et des parcs (FAPAQ), even though it was invited to do so.

First of all, I must say that I was surprised to see that a body which is not only supposed to remain objective, but also properly document the issues it chooses to become involved in, would take such a step. That you would make statements about the KEQC without first checking your facts with the Commission is deplorable. May I remind you that under paragraph 23.3.2 of the James Bay and Northern Québec Agreement, the KEQC is "the preferential and official body responsible as provided for herein for participation in the administration and supervision of the environmental and social impact assessment process in the Region with respect to matters and to development projects within provincial jurisdiction."

Second, and contrary to your claim, the KEQC never received an official invitation of any kind to hold hearings in conjunction with FAPAQ. Consequently, no decision had to be made to this effect by the Commission. The only thing that was ever discussed with FAPAQ representatives, and that was at the KEQC's 119th meeting, was that the KEQC could delegate someone to participate as an observer. I was personally invited by the Minister responsible for Wildlife and Parks, Guy Chevrette, to "attend" the hearings, but had to decline due to previous engagements.



Given the above information, I am compelled to point out--for your enlightenment--that the two consultations referred to in your letter are separate processes, each with its own objectives. The hearings held pursuant to the Parks Act deal with the development concept, zoning and limits of the park, and all three aspects are discussed in the Provisional Master Plan. The opinions and comments gathered during the hearings are to be incorporated into the plan. The proposed park will therefore not take final shape until the end of the consultation process. Consequently, the KEQC ought to be informed of any major changes that might be made to the project.

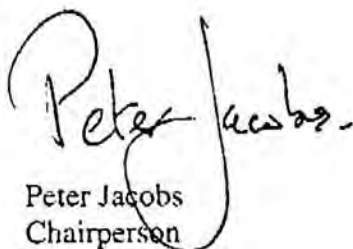
Furthermore, the purpose of the hearings which the KEQC may organize, at its discretion, is to allow persons, groups or communities to express their opinions on a given project, especially its environmental and social impacts. The rules governing the consultation procedure are set out in a document entitled *Information and Consultation Procedure*, which was jointly drafted by the KEQC and KEAC in 1996 and approved by the MENV in 1998. It goes without saying that, in the context of environmental assessments, all project proponents are encouraged to maintain direct ties to the communities concerned and to consult them in order to ensure that their project meets public expectations. The public consultation rules adopted by the KEQC clearly state that hearings are held when the impact statements or any other document the KEQC deems useful have been released by the proponent.

In the case of Pingualuit Park, although a number of documents, including the Provisional Master Plan, were transmitted to the KEQC for information purposes, the environmental and social impact statement has not yet been completed.

We share the KEAC's concern regarding the duplication of procedures, as demonstrated in our letter of August 22, 2000, in which we drew your attention to this very situation, namely, the application of the federal impact assessment and review process in addition to the provincial procedure and the resulting confusion in terms of required authorizations. The FAPAQ and KEQC hearings with regard to Pingualuit Park are two separate processes with very different objectives. To combine them in a single forum would inevitably lead to confusion.

Finally, I am puzzled by the reductionist role you seem to attribute to our KRG members and by your questioning of the KEQC's decision-making process. Not only do your comments imply that undue influence is exercised within the Commission, but they also carry insinuations regarding the integrity of our decision-making process. Under the circumstances, I feel I must point out that neither the structure nor operation of the KEQC is in any way hierarchical. The eight commissioners all have equal status and, in practice, the chairperson acts more as a facilitator than as a leader of meetings, although he must occasionally assume the latter role. Every decision made by the KEQC over the past two decades has been consensual and, in the majority of cases, unanimous. We find it extremely regrettable that the KEAC decided to speak out on this matter without having a clear and accurate picture of the situation.

We hope that the above explanations will lead the KEAC to qualify its comments regarding the KEQC. Also, rest assured that you have our full cooperation in helping the KEAC document any issues relating to the KEQC's mandate and activities.



Peter Jacobs
Chairperson

c.c Paul Bégin, Minister of the Environment
Guy Chevrette, Minister responsible for Wildlife and Parcs
Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones
Johnny Adams, Chairman, Kativik Regional Government

ᑕᑎᑎᑦ ᓄᓇᑎᑦ ᐃᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 17 janvier 2001

Madame Raymonde Pomerleau
Direction de la planification et du développement des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec
Édifrice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, Boîte 94
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Création du Parc des Pingualuit

Madame,

À la demande de Madame Hélène LeBlond, présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), je vous fait parvenir copie de la lettre adressée le 20 décembre 2000 par le Comité au ministre Guy Chevrette concernant le sujet en titre.

N'hésitez pas à nous contacter pour des détails supplémentaires à ce sujet. En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer madame, nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif

c.c. : Hélène LeBlond, présidente, CCEK



Cabinet du ministre responsable
de la Faune et des Parcs



Québec, le 12 janvier 2001

Madame Hélène LeBlond, présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Ministère de l'Environnement
Secrétariat des comités nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame LeBlond,

Au nom du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Guy Chevette, j'accuse réception de votre lettre reçue le 5 janvier dernier relativement à la création du parc des Pingualuit.

Soyez assurée que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre.

Veillez agréer, Madame LeBlond, l'expression de mes sentiments distingués.


Mario St-Laurent
Attaché politique

Cabinet du ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 10 janvier 2001



Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

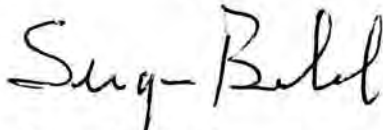
Objet: *Création du parc des Pingualuit*

Madame la Présidente,

Au nom du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, monsieur Paul Bégin, j'accuse réception de votre lettre du 20 décembre dernier, concernant l'objet cité en titre.

Soyez assurée que votre correspondance sera présentée au ministre afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge Boulard
Conseiller politique

SBO/mtr

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.qouv.qc.ca

Complexe Desjardins
150, rue Sainte-Catherine Ouest,
26^e étage, Tour Nord
Montréal (Québec) H5B 1A4

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413

ᑲᑎᑕᑲᑲ ᓄᓐᑕᑲ ᑕᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑕᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 20 décembre 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifrice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET : Création du parc des Pingualuit

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été informé de l'intention du gouvernement du Québec de donner suite à l'engagement concernant la création d'un parc provincial sur un territoire défini par une carte dans la Convention complémentaire no 6, Annexe 6, identifié sous le titre de « Cratère du Nouveau-Québec ».

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir fait l'analyse, les membres du CCEK ont convenu de vous transmettre l'avis et les recommandations que vous trouverez ci-après.

La Société de la faune et des parcs est tenue en vertu de la Loi sur les Parcs de procéder à des consultations publiques sous forme d'audiences. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) peut également organiser des audiences publiques relative à un développement proposé sur le territoire du Nunavik, en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), article 23.3.27. La Société de la faune et des parcs a transmis à la CQEK l'information pertinente concernant la création du parc des Pingualuit et, de plus, la CQEK a été invitée à tenir des audiences conjointes avec la Société de la faune et des parcs. En dépit de cela, la CQEK a décidé de tenir ses propres audiences.

Le CCEK s'interroge sur le bien fondé de la décision du CQEK, ainsi que sur le rôle qu'y ont joué les représentants de l'ARK, puisque ce dernier organisme dénonce la tenue de deux audiences publiques parallèles.



De plus, il y a des coûts engendrés par la tenue de telles audiences au Nunavik. Enfin, il y a des effets négatifs d'une telle duplication chez les populations et les organismes concernés du Nunavik comme nous avons pu nous en rendre compte dans d'autres dossiers dont le CCEK assure le suivi.

Recommandations :

- Le CCEK recommande la tenue d'une seule consultation publique conjointe lors de la création d'autres parcs nordiques.
- Le CCEK recommande au ministre de l'Environnement du Québec de s'enquérir auprès du président de la CQEK du processus de décision qui prévaut à la CQEK et d'intervenir si possible pour corriger cette situation de dédoublement inutile.

Au nom des membres du CCEK, je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Hélène LeBlond

c.c. : Monsieur Guy Chevette, ministre responsable de la Faune et des Parcs;
Monsieur Johnny Adams, président, Administration régionale Kativik;
Monsieur Peter Jacob, président, Commission de la qualité de l'environnement Kativik;
Monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones.

TRANSLATION

The Honourable Paul Bégin
Minister
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec)

SUBJECT: Creation of Pingualuit Park

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) has learned of the Québec government's intention to honour its commitment to create a provincial park in the area identified in the map forming Schedule 6 of Section 6 of the James Bay and Northern Québec Agreement, introduced through Complementary Agreement no. 6 and entitled "Cratère du Nouveau-Québec."

Based on its review of the project, the KEAC would like to submit the following opinions and recommendations.

The Société de la faune et des parcs is required under the Parks Act to hold public hearings when contemplating the establishment of a park. By virtue of paragraph 23.3.27 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA), the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) may also organize public hearings in relation to any development proposed in the territory of Nunavik. The Société de la faune et des parcs not only transmitted the relevant information pertaining to the creation of Pingualuit Park to the KEQC, but it also invited the KEQC to hold joint hearings on the project. However, the KEQC decided to hold its own hearings.

The KEAC questions the soundness of the KEQC's decision as well as whether the KRG representatives played a role in it, given that the KRG is opposed to the holding of two separate hearings.

Holding public hearings in Nunavik is also costly. Furthermore, such duplication has negative impacts on the Nunavik communities and organizations concerned, as seen in the case of other projects reviewed by the KEAC.

Recommendations :

- The KEAC recommends that a single, joint public hearing be held for future park projects in the North.
- The KEAC recommends that the Minister of the Environment contact the Chairperson of the KEQC to inquire about the Commission's decision-making process and, if possible, take steps to avoid this needless duplication.

On behalf of the members of the KEAC, thank you for considering these opinions and recommendations.

Sincerely,

Hélène LeBlond
Chairperson

c.c. Guy Chevette, Minister responsible for Wildlife and Parks
Johnny Adams, KRG
Peter Jacobs, KEQC
Robert Sauvé, SAA

ᑲᑎᓵᑲ ᓄᓐᓴᑦ ᓵᓴᓴᓴᓴᓴᓴᓴᓴ ᑲᑎᓴᓴᓴᓴᓴ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 20 décembre 2000

Monsieur Guy Chevrette
Ministre responsable de la Faune et des Parcs
Ministère des Transports
Place Haute-Ville
700, boulevard René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1

OBJET : Création du parc des Pingualuit

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été informé de l'intention du gouvernement du Québec de donner suite à l'engagement concernant la création d'un parc provincial sur un territoire défini par une carte dans la Convention complémentaire no 6, Annexe 6, identifiée sous le titre de « Cratère du Nouveau-Québec ».

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir fait l'analyse, les membres du CCEK ont convenu de vous transmettre leurs avis et recommandations que vous trouverez ci-dessous.

1. Enjeux environnementaux

1.1 Limites du parc

Le périmètre proposé pour le parc des Pingualuit a été agrandi par rapport à celui proposé dans la Convention complémentaire No 6, Annexe 6 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Or, la limite nord du parc, soit le couloir de la rivière Povugnituk, fait l'objet de débats et de pressions de la part de l'industrie minière. Le document élaboré par la Société de la faune et des parcs présente ainsi cette limite : "La limite qui protège les éléments fragiles de ce secteur tient cependant compte des possibilités de développement minier de la région, au bénéfice de l'économie régionale" (Société de la faune et des parcs, 2000. L'œil de cristal du Nunavik, Parc des Pingualuit, « Le périmètre proposé — Fiche F-5 »).



Recommandation :

- Afin de préserver l'intégrité écologique de la rivière Povugnituk, laquelle fait partie du parc, le CCEK a adopté la Résolution CC-00-11-01 concernant l'extension proposée des limites du parc des Pingualuit :

ATTENDU QUE en vertu des dispositions du Chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) peut faire des recommandations sur l'application du régime de protection environnemental et social,

ATTENDU QUE la Convention complémentaire numéro 6 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois contient des dispositions au sujet des limites du parc des Pingualuit,

ATTENDU QUE le Groupe de travail du parc des Pingualuit qui inclut des représentants du Village nordique de Kangiqsujuaq, de la Corporation foncière de Kangiqsujuaq, de l'Administration régionale Kativik, de la Société Makivik et de l'Association touristique Nunvik a approuvé une proposition qui extensionnait les limites du territoire du parc en incluant une zone d'un kilomètre de largeur au nord et le long de la rive nord de la rivière Povugnituk,

ATTENDU QUE l'extension des limites augmenterait et enrichirait l'inventaire de caractéristiques physiques et biologiques de plantes qu'on ne retrouve pas ailleurs dans la zone du plateau du parc,

ATTENDU QUE l'extension des limites ajouterait à la protection de bassins de rivières spécifiques,

ATTENDU QUE la Société de la faune et des parcs du Québec a proposé qu'une zone de protection soit établie sur la rive nord de la rivière Povugnituk et que l'exploration minière y serait permise pour une période de vingt-cinq ans,

ATTENDU QUE cette proposition a été discutée lors de l'audience publique tenue à Kangiqsujuaq le 16 novembre 2000,

ATTENDU QUE le CCEK a examiné la proposition de projet préparé par la FAPAQ pour la création du parc des Pingualuit,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le préambule est partie intégrante de la présente résolution.
2. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik recommande que les limites proposées pour le parc des Pingualuit soient extensionnées pour inclure une zone d'un minimum d'un kilomètre de largeur au nord et le long de la rive de la rivière Povugnituk.
3. Aucune exploration ou exploitation minière soit permise dans cette zone ou ailleurs sur le territoire du parc des Pingualuit.
4. Ces recommandations soient transmises au Ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec et au président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik.
5. Cette résolution entre en force le jour de son adoption.

PROPOSÉE PAR : Hélène LeBlond

SECONDÉE PAR : Muncy Novalinga

Adopté par les membres du CCEK, à l'unanimité, le 27 novembre 2000.

1.2 Présence de sites miniers à l'intérieur du parc des Pingualuit

Des gîtes miniers localisés suite à l'accomplissement de travaux d'exploration sont présents à l'intérieur des limites du parc. L'information actuellement disponible au ministère des Ressources naturelles du Québec, soit dans le Catalogue des gîtes miniers du Québec, soit dans les cartes des gîtes miniers du Québec, indique qu'il s'agit de gîtes à l'état de prospect, i.e. des gîtes qui n'ont pas nécessité l'intervention de machinerie dans la réalisation des relevés. Cependant, cette source d'information ne couvre pas les vingt dernières années.

Recommandation :

- Le CCEK recommande à la Société de la faune et des parcs de veiller à faire l'inventaire complet des gîtes miniers et à s'assurer qu'une intervention de restauration exemplaire des lieux soit effectuée là où des équipements abandonnés et des sols contaminés reliés à l'exploration minière auront été localisés, vu le statut du territoire du parc des Pingualuit et le modèle à créer pour les futurs parcs nordiques.

2. Impacts sur les droits de chasse et de pêche (Chapitre 24 de la CBJNQ)

La pratique des activités traditionnelles de chasse et de pêche par les Inuits et les autres bénéficiaires de la CBJNQ sera maintenue à l'intérieur du parc des Pingualuit. Le CCEK considère de ce fait que les droits des Autochtones, établis conformément au chapitre 24 de la CBJNQ sont ici respectés. Cependant des inquiétudes ont été manifestées à ce sujet par plusieurs intervenants inuits lors de l'audience publique tenue à Kangiqsujaq cet automne.

Recommandation :

- Étant donné les inquiétudes réitérées par plusieurs intervenants inuits lors de l'audience publique tenue à Kangiqsujaq, le CCEK recommande à la Société de la faune et des parcs d'accorder une attention spéciale à cette préoccupation des Inuits et de développer des moyens de communication adaptés pour transmettre l'information à cet égard.

3. Impacts sur le milieu social (impacts socio-économiques, économiques et culturels)

3.1 La formation d'Inuits pour la gestion du Parc à partir de Kangiqsujaq.

La formation d'Inuits a été amorcée pour permettre la participation de ces derniers à la gestion du Parc à partir de Kangiqsujaq.

La Société de la faune et des parcs a commandé la réalisation d'une étude socio-économique et a établi une collaboration avec les représentants du village nordique de Kangiqsujaq de façon à favoriser la prise en charge de responsabilités de gestion d'activités liées au parc. Les impacts économiques prévisibles sont associés à l'achalandage touristique. Ainsi, la mise en place d'infrastructures, les activités d'accueil et récréatives pourraient engendrer la création d'emplois au niveau local, de même que la mise sur pied de petites entreprises. Les structures régionales reliées au développement touristique pourraient également connaître un certain développement de leurs activités. Le CCEK constate donc que la création du Parc des Pingualuit est susceptible d'engendrer des impacts positifs sur le milieu social.

Recommandation :

- Le CCEK encourage la Société de la faune et des parcs à maintenir ses efforts et à rechercher l'appui des ministères associés au développement économique en vue de concrétiser cette participation du milieu inuit.

3.2 Le Groupe de travail du parc des Pingualuit.

L'expérience du groupe de travail a été perçue par tous comme très positive et profitable. Cependant, aucun budget n'a été accordé aux représentants du Nunavik présents sur ce comité. Un partenariat a été établi avec l'ARK, laquelle a diffusé l'information concernant le parc dans les autres communautés du Nunavik.

Recommandation :

- Le CCEK appuie la recommandation de l'ARK pour le maintien d'un groupe de travail tel celui mis en place pour le parc des Pingualuit, avec une participation des milieux local et régional et de la Société de la faune et des parcs, dans un but de collaboration et de partenariat réel en vue de la création d'un parc.

4. Avis et recommandation générales du CCEK

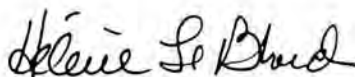
De façon générale, il apparaît que les étapes de mise en place du projet de création du parc des Pingualuit se sont déroulées en tenant compte des impacts sur le milieu social et que la mise en place du parc sera bénéfique au milieu inuit.

Recommandation :

- Cependant, afin de favoriser la présence de retombées à long terme, le CCEK recommande à la Société de la faune et des parcs d'accorder un budget à la partie inuite de façon à permettre la collecte d'informations complémentaires, la réalisation d'études ou d'activités d'information et de consultation, etc. de façon, en somme, à permettre aux Inuits de développer une compétence particulière, adaptée à leur situation et au lieu physique.

Au nom des membres du CCEK, je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Hélène LeBlond

Cc Madame Diane Jean, sous-ministre de l'Environnement;
Monsieur Johnny Adams, président, Administration régionale Kativik;
Monsieur Peter Jacobs, président, Commission de la qualité de l'environnement Kativik;
Monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones.

TRANSLATION

Québec, December 20, 2000

The Honourable Guy Chevrette
Minister responsible for Wildlife and Parks
Ministère des Transports
Place Haute-Ville
700, boulevard René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1

SUBJECT: Creation of Pingualuit Park

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) has learned of the Québec government's intention to honour its commitment to create a provincial park in the area identified in the map forming Schedule 6 of Section 6 of the James Bay and Northern Québec Agreement, introduced through Complementary Agreement no. 6 and entitled "Cratère du Nouveau-Québec."

Based on its review of the project, the KEAC would like to submit the following opinions and recommendations.

1. Environmental Issues

1.1. Limits of the park

The proposed boundaries of Pingualuit Park have been extended in relation to those proposed in Schedule 6 of Complementary Agreement no. 6. However, the northern limit, which corresponds to the Povungnituk River Corridor, is under debate and the subject of pressure from the mining industry. A document published by the Société de la faune et des parcs du Québec describes this limit as follows: "However, the boundary drawn up to protect the more fragile elements in this sector allows for possible future mining development that would benefit the local economy." (Société de la faune et des parcs, 2000. *The Crystal Eye of Nunavik, Parc des Pingualuit*, "PROPOSED BOUNDARY—Fact Sheet F-5").

Recommendation :

- With a view to preserving the ecological integrity of Povugnituk River, which forms part of the park, the KEAC adopted "Resolution CC-00-11-01 concerning a proposed extension to the Pingualuit Park boundaries":

CONCERNING A PROPOSED EXTENSION TO THE PINGUALUIT PARK BOUNDARIES

WHEREAS by virtue of the provisions of chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, the Kativik Environment Advisory Committee (KEAC) may make recommendations on the implementation of the environmental and social protection regime;

WHEREAS Complimentary Agreement number 6 of the James Bay and Northern Quebec Agreement contains provisions for the boundaries of the Pingualuit Park;

WHEREAS the Pingualuit Park Working Group which includes representatives from the Northern Village of Kangirsujuaq, the Kangirsujuaq Landholding Corporation, the Kativik Regional Government, the Makivik Corporation and the Nunvik Tourism Association approved a proposal that extended the boundaries for the territory of the park including a one kilometre zone on the north bank of the Povugnituk River;

WHEREAS the extension of the boundaries would add to and enhance the inventory of plants biological and physical features not found in the plateau area of the park;

WHEREAS the extension of the boundaries would allow for the protection of specific watersheds;

WHEREAS the Societe de la Faune et des Parcs du Quebec has proposed that a bufferzone be established on the north bank of the Povugnituk River and that the mineral exploration be allowed for a twenty five year period;

WHEREAS this proposal was discussed in the public hearing held in Kangirsujuaq on November 16, 2000;

WHEREAS the KEAC has reviewed the proposal prepared by the FAPAQ for the creation of the Pingualuit Park;

IT IS HEREBY RESOLVED THAT :

1. The preamble form an integral part of this resolution.
2. The Kativik Environmental Advisory Committee recommends that the proposed boundaries for the Pingualuit Park be extended to include a minimum of one kilometre zone on the north bank of the Povugnituk River.
3. No mineral exploration or exploitation be allowed in the zone or elsewhere in the territory of the Pingualuit Park.
4. These recommendations be transmitted to the Minister responsible for the Societe de la Faune et des Parcs du Quebec and to the Chairperson of the Kativik Environmental Quality Commission.
5. This resolution comes into force on the day of its adoption.

MOVED BY: H  l  ne LeBlond

SECONDED BY: Muncy Novalinga

Adopted unanimously on November 27, 2000

1.2 Mine sites in the park

Mineral deposits were identified within the limits of the proposed park during exploration work. According to the information currently available at the Minist  re des Ressources naturelles du Qu  bec, i.e. the catalogue of mineral deposits in Qu  bec and mineral deposit maps, these deposits are still at the prospecting stage, that is, no machinery has been required for survey purposes. However, these documents contain no information on the past 20 years.

Recommendation :

- Given the conservation status of Pingualuit Park and the model to be set for future parks in the North, the KEAC recommends that the Soci  t   de la faune et des parcs du Qu  bec see to it that a complete inventory of mineral deposits is conducted and that exemplary site rehabilitation is carried out wherever abandoned equipment and contaminated soil resulting from mineral exploration are identified.

2. Impacts on Native Hunting and Fishing Rights (Section 24, JBNQA)

Inuit and other beneficiaries of the JBNQA will be allowed to pursue their traditional hunting and fishing activities in the park. The KEAC deems that Native rights under Section 24 of the JBNQA are thereby respected. However, in light of the concerns reiterated by several Inuit stakeholders during the public hearing held in Kangiqsujuaq.

Recommendation :

- Given the concerns reiterated by several Inuit stakeholders during the public hearing held in Kangiqsujuaq, the KEAC recommends that the Société de la faune et des parcs give special attention to these concerns and develop appropriate means of communication for transmitting the related information.

3. Social Impacts (socio-economic, economic and cultural impacts)

3.1 Initiation of training to enable Inuit participation in park management from Kangiqsujuaq

The Société de la faune et des parcs commissioned a socio-economic impact study and is working with representatives of the Northern Village of Kangiqsujuaq in order to entrust management of park activities to the Inuit. The foreseeable economic impacts are related to tourism. Consequently, the establishment of infrastructures and the development of reception and recreational activities could help create local jobs and promote small-business start-ups. Regional structures related to tourism development could also see a certain growth in activities. The KEAC therefore deems that the creation of Pingualuit Park will likely have positive social impacts.

Recommendation :

- The KEAC encourages the Société de la faune et des parcs to continue its efforts and seek the support of government departments with an economic development mandate to ensure meaningful participation of the Inuit.

3.2 Creation of the Pingualuit Park Working Group

All members of the working group found the experience to be positive and profitable. However, no budget was granted for the Nunavik representatives' participation. A partnership was struck with the KRG, which agreed to disseminate park-related information to the other Nunavik communities.

Recommendation :

- The KEAC endorses the KRG's recommendation to maintain a working group similar to the Pingualuit Park Working Group, consisting of representatives of the local and regional levels and the Société de la faune et des parcs, to ensure a genuine partnership and collaboration for the Park's creation.

4. Global advice and recommendation

Generally speaking, the social impacts arising from the Park's creation appear to have been taken into account in each phase of the project, and the Inuit will benefit from the project.

Recommendation :

- However, in order to foster long-term spin-offs, the KEAC recommends that the Société de la faune et des parcs grant the Inuit party a budget to enable the collection of additional information, the carrying out of studies or information and consultation activities, etc.; in short, to enable the Inuit to develop special skills adapted to their reality and to the physical environment.

On behalf of the members of the KEAC, thank you for considering the above opinions and recommendations.

Sincerely,

Hélène LeBlond
Chairperson

c.c. Diane Jean, Deputy Minister of the Environment
Johnny Adams, KRG
Peter Jacobs, KEQC
Robert Sauvé, SAA

ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 décembre 2000

Madame Nicole René
Présidente
Commission de toponymie du Québec
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
Aile René-Lévesque
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec)
G1R 5V8

OBJET : Création du Parc des Pingualuit

Madame la présidente,

À la suite de notre participation à l'audience publique au sujet du Parc des Pingualuit, tenue à Kangiqsujuaq plus tôt cet automne, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) désire soumettre la recommandation suivante à la Commission de toponymie du Québec.

Une demande a été soumise par des organismes nordiques établis au Nunavik, notamment la Corporation du Village de Kangiqsujuaq et l'Institut culturel Avataq, pour que la Commission de toponymie change le nom du cratère de « Cratère du Nouveau-Québec » au profit de « Cratère des Pingualuit ».

La Commission a jusqu'ici refusé de reconnaître la nouvelle appellation en inuttitut.

Recommandation :

- Le CCEK juge qu'il est important de reconnaître officiellement le toponyme « Cratère des Pingualuit » afin de mettre en valeur la culture inuite sur le territoire du Nunavik et de favoriser les retombées positives de cette mise en valeur sur le milieu social.



Au nom des membres du CCEK, je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Hélène LeBlond

c.c. : Madame Diane Jean, sous-ministre de l'Environnement;
Monsieur Johnny Adams, ARK;
Monsieur Peter Jacobs, CQEK;
Monsieur Robert Sauvé, SAA;

TRANSLATION

Québec, le 19 décembre 2000

Madame Nicole René
Présidente
Commission de toponymie du Québec
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
Aile René-Lévesque
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec)
G1R 5V8

SUBJECT: Creation of the Pingualuit Park

Dear Ms. René,

Following our presence at the hearing held in Kangiqsujuaq earlier this fall about the Pingualuit Park, the KEAC want to submit a recommendation to the Commission de toponymie du Québec.

An application by northern organizations, namely Northern Village of Kangiqsujuaq and Avataq Cultural Institute, has been submitted to the Commission de toponymie du Québec to change the name of the crater from "Cratère du Nouveau-Québec" to "Cratère des Pingualuit".

So far, the Commission de toponymie has refused to approve the Inuttitut name.

Recommendation :

- The KEAC wishes to stress the importance of officially recognizing the name « Cratère des Pingualuit » in order to promote Inuit culture in the territory of Nunavik and create positive social impacts.

On behalf of the members of the KEAC, thank you for considering the above opinions and recommendations.

Sincerely,

Hélène LeBlond
Chairperson

c.c. Diane Jean, Deputy Minister of the Environment
Johnny Adams, KRG
Peter Jacobs, KEQC
Robert Sauvé, SAA

Draft resolution for the Kativik Environmental Advisory committee

Concerning a proposed extension to the Pingualuit Park boundaries

Whereas by virtue of the provisions of chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, the Kativik Environment Advisory Committee may make recommendations on the implementation of the environmental and social protection regime

Whereas Complimentary Agreement number 6 of the James Bay and Northern Quebec Agreement contains provisions for the boundaries of the Pingualuit Park

Whereas the Pingualuit Park Working Group which includes representatives from the Northern Village of Kangirsujuaq, the Kangirsujuaq Landholding Corporation, the Kativik Regional government, the Makivik Corporation and the Nunvik Tourism Association approved a proposal that extended the boundaries for the territory of the park including a one kilometre zone on the north bank of the Povungnituk River.

Whereas the extension of the boundaries would add to and enhance the inventory of plants biological and physical features not found in the plateau area of the park

Whereas the extension of the boundaries would allow for the protection of specific watersheds

Whereas La Societe de la Faune et des Parcs du Quebec has proposed that a bufferzone be established on the north bank of the Povungnituk River and that mineral exploration be allowed for a twenty five year period

Whereas this proposal was discussed in the public hearing held in Kangirsujuaq on November 16, 2000.

Whereas the KEAC has reviewed the proposal prepared by the FAPAQ for the creation of the Pingualuit Park

It is hereby resolved that:

1. The preamble form an integral part of this resolution
2. The Kativik Environmental Advisory Committee recommends that the proposed boundaries for the Pingualuit Park be extended to include a minimum of one kilometre zone on the north bank of the Povungnituk River.
3. No mineral exploration or exploitation be allowed in this zone or elsewhere in the territory of the Pingualuit Park.
4. These recommendations be transmitted to the Minister responsible for la Societe de la Faune et des Parcs du Quebec and to the Chairperson of the Kativik Environmental Quality Commission.
5. This resolution comes into force on the day of its adoption.

MOVED BY	:
SECONDED BY	:
IN FAVOR	:
ABSENTIONS	:
ABSENTEES	:
DATE OF ADOPTION	:
CHAIRMAN'S SIGNATURE	:
SECRETARY'S SIGNATURE	:

ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 novembre 2000

Madame Marie-Andrée Matte
Directrice des communications par intérim
Bureau du président-directeur général
Société de la faune et des parcs du Québec
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifce Marie-Guyart, 10^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Audiences publiques sur le projet de création du parc des Pingualuit

Madame,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), j'accuse réception de votre lettre du 11 octobre dernier accompagnant la documentation relative au dossier en titre. Suite à cette correspondance, transmise au Comité afin qu'il en prenne connaissance dans les meilleurs délais, j'ai participé aux audiences tenues à Kangiqsujuaq le 16 novembre. Je transmettrai mes commentaires au CCEK.

Entretemps, je vous prie d'accepter mes félicitations pour la qualité et le professionnalisme démontrés par votre équipe à cette occasion à Kangiqsujuaq.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



 Hélène LeBlond

c.c. : Membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik



Bureau du président-directeur général

Québec, le 11 octobre 2000

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous transmets la documentation relative à la tenue des audiences publiques sur le projet de création du parc des Pingualuit qui seront présidées par le ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec, M. Guy Chevrette. Ces audiences se dérouleront les 16 et 17 novembre 2000 à l'école Arsaniq de Kangiqsujuaq.


La Société de la faune et des parcs du Québec offre également aux organismes nationaux la possibilité de présenter leur mémoire par l'intermédiaire d'un système satellite. Des précisions seront fournies ultérieurement quant à la date et le lieu retenus.

Je vous invite à prendre connaissance du document en annexe pour connaître les modalités de participation à ces audiences ou à consulter notre site Internet. Vous y trouverez, en format PDF, les versions françaises et anglaises du plan directeur provisoire et de sa synthèse. Une version inuktitut de cette synthèse sera disponible dans les prochains jours.

Des rencontres d'information pourront être organisées, sur demande, pour les personnes désireuses d'obtenir des renseignements additionnels sur l'un ou l'autre des aspects de la consultation publique. Ces personnes doivent exprimer leurs besoins auprès de M^{me} Raymonde Pomerleau au (418) 521-3935 poste 4890.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice des communications p.i.,


Marie-Andrée Matte

p.j.



**MODALITÉS DE PARTICIPATION
AUX AUDIENCES PUBLIQUES**

PARC DES PINGUALUIT

Pourquoi une consultation publique

En vertu de la *Loi sur les parcs*, le gouvernement doit consulter la population lors de la création ou de l'abolition d'un parc et lors d'une modification à la limite ou à la classification d'un parc. Il peut entendre en audiences publiques le point de vue des personnes et des organismes intéressés.

Qui peut y participer?

Les personnes et les organismes intéressés à faire connaître leur opinion sur la création du parc des Pingualuit et sur la classification de conservation qui lui est attribuée.

Comment y participer?

1. **Communiquer son intention** de présenter un mémoire **par téléphone** auprès de M^{me} Claudette Robin au numéro (418) 521-3959, poste 7388.
2. **Faire parvenir**, avant le 8 novembre 2000 à 16 h 30, un mémoire expliquant son opinion sur la création et la classification du parc des Pingualuit. Le mémoire peut être présenté sur support papier, en deux copies de format 8 1/2 x 11, et expédié à :

M^{me} Danielle Beauchemin
Direction des communications
Société de la faune et des parcs du Québec
675, boul. René-Lévesque Est, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Il est également possible de transmettre le mémoire par courrier électronique à l'adresse suivante : cparcs@fapaq.gouv.qc.ca

3. **Toute personne ou tout organisme peut décider de déposer uniquement son mémoire ou de présenter, en plus, oralement un résumé de ce dernier lors des audiences. Dans ce dernier cas :**

- Les organismes disposeront d'une période de dix minutes pour leur présentation et de cinq minutes d'échanges avec le ministre.
- Les individus se verront allouer une période de cinq minutes pour leur présentation et d'un temps d'échanges de cinq minutes avec le ministre.

Les Inuits qui désirent faire part de leurs commentaires sur le projet sans rédiger un mémoire seront également entendus. Ils devront toutefois s'inscrire à l'école Arsaniq à Kangiqsujaq auprès des agents d'information, le matin aux audiences.

Dates des audiences publiques

- Le jeudi 16 novembre 2000 à compter de 9 h.
- Le vendredi 17 novembre 2000 à compter de 9 h.

Les personnes inscrites seront informées par téléphone de l'heure à laquelle elles seront invitées à présenter leur avis.

Lieu des audiences publiques

École Arsaniq
B.P. 160
Kangiqsujuaq

La Société de la faune et des parcs du Québec offre également aux organismes nationaux la possibilité de présenter leur mémoire à Québec par l'intermédiaire d'un système vidéo-satellite. L'endroit et le jour seront précisés ultérieurement.

Documentation relative à la consultation

La Société de la faune et des parcs du Québec met à la disposition des personnes et des organismes les documents suivants :

- L'état des connaissances (versions française et anglaise)
- Le plan directeur provisoire (versions française et anglaise)
- La synthèse du plan directeur provisoire (versions française, anglaise et inuktitut).

Les plans directeurs provisoires et les synthèses sont disponibles en format PDF sur le site Internet de la Société de la faune et des parcs du Québec : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/consultation/pingualuit/index.htm>.

Pour obtenir un exemplaire de l'un ou l'autre de ces documents, il suffit de communiquer avec :

M^{me} Madeleine Dallaire
Société de la faune et des parcs du Québec
Téléphone : (418) 521-3850

ou

M^{me} Betsie Etidloie
Communauté de Kangiqsujuaq
Téléphone : (819) 338-3287

Rencontres d'information

Des rencontres pourront être organisées, sur demande, pour les personnes désireuses d'obtenir des renseignements additionnels sur l'un ou l'autre des aspects de la consultation publique. Ces personnes doivent exprimer leurs besoins auprès de :

M^{me} Raymonde Pomerleau
Direction de la planification et
du développement des parcs québécois
Tél. : (418) 521-3935, poste 4890



87.310 32.3.6
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUJJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

**Report on a meeting concerning the possibility of establishing a National Park
in Northern Quebec**

DATE : September 25, 1985, P.M.
PLACE : Makivik, Kuujuaq
PRESENT : Bruce Amos, Parks Canada
Bernard Villeneuve, Parks Canada
Bernard Monté, Parks Canada
Mark R. Gordon, Makivik (Chairman)
Jean Dupuis, Makivik
Robert Lanari, Makivik
Don Allard, Makivik
Johnny Peters, Makivik
Josée Villandré, Makivik
Pierre Marchand, Environment Canada
Michael Barrett, KRG
Hervé Chatagnier, KRG
Tommy Grey, KRG
Bridget Kleist, KRG

Objective of the meeting: To inform KRG and Makivik of the activities of Parks Canada in Northern Québec.

A fundamental objective of Parks Canada is to establish a National Park in each of the 39 natural land regions of Canada. The Ungava region is part of region #23. In 1976 three sites in Northern Quebec were identified on an ecological basis as possible National Park sites. These are:

- 1- The Koksak
- 2- George and
- 3- Caniapiscou river regions.

Richmond Gulf was also identified as a possible site for Region #25. The identification of sites on an ecological basis is the first step of a long process leading to the establishment of National Parks. As such, Parks Canada is at a very preliminary stage. Next steps include the detailed identification of sites, feasibility studies (land-use, economic development etc.), concurrence of the provincial government and regional players, and reaching a federal-provincial agreement. The major factor dictating the speed at which these steps will evolve is political. As such the process can be either

very quick or take several decades depending on the interest shown by the provincial government and regional players.

As of now, there are no plans to move towards the next steps in the process (detailed identification and feasibility studies of the sites). Political impetus is required before moving on in this respect.

The scope of activities of Parks Canada was discussed. Other programs, besides National Parks, that fall under the responsibility of Parks Canada were described and include

- 1- the National Historic Sites and Parks program,
- 2- the Canadian Heritage River System and
- 3- the Canadian Landmarks program.

Finally, the relationship between the establishment of a National Park and treaties or agreements such as the JBNQA was discussed. Subsistence hunting and fishing by natives are generally permitted as well as sports fishing. Sports hunting is prohibited however. Other factors such as job creation and the development of infrastructures were also discussed.
